

- 9.8.1. Arrière : 2 triangles rouges indépendants.
- 9.8.2. Latéraux : catadioptrés orangés (nombre svt 9.15.)
- 9.8.3. Avant : 2 catadioptrés blancs combinés.

9.9) Feux de détresse : Fonctionnement simultané de tous les feux de changement de direction commandé par le tracteur.

9.10) Feux de marche arrière : 2 feux combinés

9.11) Feux de brouillard arrière : 2 feux combinés.

9.12) Feux d'encombrement : Placés aux côtés de la semi-remorque
9.12.2. : 2 à l'arrière (blanc/rouge)

9.13) Dispositif de signalisation complémentaire arrière :
2 plaques arrières comprenant un élément agréé.

9.14) Limite de vitesse :
- 1 disque 60 km/h.

9.15) Feux SM1 (feux oranges) placés aux côtés de la semi-remorque suivant prescriptions CEE
2 x 1 - 3.0 m de l'avant
2 x 4 - distance intermédiaire 3m maxi.
2 x 1 - 1m maxi de l'arrière.

10) DIVERS

Emplacement et mode de pose des plaques conformes à l'arrêté ministériel du 24 novembre 1978.

10.2) Marque d'identité :

10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur :
Rivetée sur la traverse avant, côté droit de la semi-remorque.

10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification :
Sur la traverse avant, côté droit de la semi-remorque

10.2.3. Structure du numéro d'identification :
17 chiffres et lettres.

11) VISITES TECHNIQUES

11.1) Emplacement de la plaque correcteur :
Rivetée sur la traverse avant, côté gauche de la semi-remorque.

11.2) Pression déclarée par le constructeur : $p = 8.5$ bar

11.3) Pression de disjonction : $p = 4.1$ bar

11.4) Pression aux têtes d'accouplement :

11.4.1. A la tête d'alimentation (rouge) : $p = 8.5$ bar